

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Emmanuelle RENAUD, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLO, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Valérie DREYFUS, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bernard PAUGAM	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Anne-Sophie SIMON	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

36. Financement des écoles privées sous contrat avec l'Etat

Monsieur GUILLON rapporte :

I. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH

A. Elèves orvaltais

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur imposent à chaque commune de participer aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat situées sur leur territoire. Ainsi, la Commune d'Orvault participe aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 17 août 1979, pour financer la scolarité des élèves orvaltais de cette école.

Cette contribution obligatoire, calculée par élève, doit correspondre aux dépenses de fonctionnement engagées par la commune pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques.

Le calcul de cette contribution a été modifié afin de respecter strictement, de manière exhaustive et transparente, les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Y sont désormais intégrées l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Sont supprimées les dotations complémentaires à savoir « crédits fournitures », « transport-sorties scolaires », et « subvention séjours-classes découvertes » déjà prises en compte dans le nouveau calcul de la contribution.

Les montants forfaitaires ainsi recalculés sur la base du coût 2018 d'un élève scolarisé à Orvault dans une école publique, s'établissent à hauteur de 1 632 € en cycle maternel et de 323 € en cycle élémentaire pour l'année scolaire 2020-2021. (Pour rappel, ils étaient de 1024 € en cycle maternel et de 612 € en cycle élémentaire les années précédentes)

Ces sommes sont versées par tiers en novembre, février et mai de chaque année scolaire.

B. Elèves non orvaltais

Jusqu'à l'année scolaire dernière, la Ville finançait également les élèves non orvaltais, dès lors qu'ils résidaient sur le territoire de Nantes Métropole ou qu'ils étaient déjà présents dans l'école avant la rentrée 2015/2016, sur la base des taux transmis par l'AURAN pour le calcul des sommes dues entre communes de l'agglomération pour la scolarisation dans les écoles publiques d'élèves extérieurs au territoire de chacune.

A compter de cette nouvelle rentrée scolaire 2020, il est proposé de mettre un terme à la prise en charge d'élèves de l'école Saint-Joseph issus d'autres communes qu'Orvault, dès lors que cette prise en charge n'a pas de caractère obligatoire.

Il est précisé que ni Nantes, ni Saint Herblain, ni La Chapelle sur Erdre, ni Sautron, ne versent de telles aides pour des élèves non résidents mais scolarisés dans une école privée de leur territoire.

La mise en œuvre des dispositions ci-dessus ne réduit pas le montant total des aides financières à l'école Saint Joseph, elles sont globalement légèrement supérieures.

II. PARTICIPATION DE LA VILLE POUR LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES ENFANTS ORVALTAIS DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH

Il est proposé de maintenir la subvention, pour les élèves orvaltais, du service d'accueil périscolaire et de la pause méridienne. Cette prestation à caractère social de la commune est facultative et destinées aux familles. Elle s'ajoute aux dépenses concernant le strict périmètre du contrat d'association, sans être confondue avec elles.

III. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SAINT-DOMINIQUE ET NOTRE-DAME DE LOURDES

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur n'imposent pas la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées situées hors de la commune et aucune commune voisine d'Orvault ne finance d'école privée située en dehors de son territoire. Néanmoins, les écoles Saint-Dominique de Saint Herblain et Notre-Dame de Lourdes de Nantes, situées à proximité immédiate de notre commune, participent au dispositif de scolarisation des enfants orvaltais trop éloignés de l'école privée du bourg.

A compter de cette nouvelle rentrée scolaire 2020, il est donc proposé de maintenir une participation de la Ville d'Orvault aux frais de fonctionnement de ces deux écoles, en l'alignant sur les tarifs proposés par l'AURAN, c'est-à-dire en appliquant le mode de calcul qui est retenu lorsqu'il s'agit de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant orvaltais dans une école publique d'une autre commune, soit 439 euros pour un élève de maternelle et 311 euros pour un élève d'élémentaire.

Il est également proposé de mettre fin à la dotation de crédits scolaires supplémentaires pour l'école Saint-Dominique.

Ces charges de fonctionnement versées aux écoles privées sont imputées sur le compte 213 6558.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS du groupe « L'Humain au cœur de l'action » :

- **ADOpte** les dotations telles que présentées dans la délibération ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 SEP. 2020
Et par publication le : 29 SEP. 2020

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 septembre 2020
Pour le Maire
Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE